

FICHE ACTION N° 03-ROS

Le soutien aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité (hors FISAC)

Orientation stratégique

Consolider et développer l'offre commerciale

Maître d'ouvrage

Commune de Rosières-en-Santerre

Description de l'action

La commune de Rosières-en-Santerre mène une politique volontariste pour maintenir et développer le commerce de proximité et l'artisanat. Dans un contexte de profondes mutations économiques, la protection de ces activités est essentielle pour garantir la diversité économique et l'animation du bourg. Elle s'appuie notamment sur la mise en place des actions mentionnées ci-dessous :

Soutenir les créateurs de projets

La commune de Rosières-en-Santerre procède actuellement à la requalification de la friche Maréchal en un nouvel ensemble constitué notamment de deux cellules commerciales (cf. *fiche-action 01-ROS « Requalifier la friche Maréchal »*). Ce projet a vocation à changer radicalement l'image de la ville et à accroître son dynamisme tout en confortant et en étoffant l'offre commerciale.

Les futurs locaux pourraient également devenir les supports de concepts innovants et accueillir une « boutique à l'essai » ou une « boutique partagée ». Ces dernières permettent l'accompagnement des porteurs de projet et sécurisent les installations.

Renforcer le linéaire commercial

Rosières-en-Santerre souhaite inscrire la protection de l'activité commerciale et artisanale au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), actuellement en cours d'élaboration. Ce dernier prévoirait l'inscription de linéaires de protection du commerce et de l'artisanat, obligeant certains locaux en rez-de-chaussée à conserver leur destination.

Insérer un onglet commerces sur le site internet et de la mairie et l'application de la ville

La commune affiche sur son site internet, ainsi que sur son application de ville, la liste des commerçants/artisans de la commune par spécialité ainsi que leurs coordonnées. Cette action vise à leur donner une visibilité supplémentaire.

Communiquer sur les aides et les mesures d'accompagnement destinées aux commerçants, artisans et entreprises de services.

La mission d'animation du dispositif FISAC et les nombreux échanges effectués dans ce cadre avec les commerçants ont mis en exergue leur méconnaissance des dispositifs existants. Ainsi, nombre d'entre eux ne sollicitent pas les aides, aussi bien financières que techniques, auxquelles ils peuvent prétendre.



Fort de ce constat, la commune envisage de renforcer la communication autour de celles-ci via des lettres ou des réunions d'informations.

Candidater au label national « commerce et artisanat dans la ville »

Ce label récompense l'engagement dans le maintien et le développement du commerce de proximité dans la commune.

Partenaires

Les acteurs à associer à cette démarche sont les suivants :

- Communauté de Communes Terre de Picardie
- PETR Cœur des Hauts de France
- Commerçants
- Les chambres consulaires

Dépenses prévisionnelles

- Coût de fonctionnement / animation d'une boutique partagée : environ 5 000 €/an HT
- Coût de fonctionnement lié aux actions : hypothèse 0,1 ETP

Calendrier :

- 2023 : démarches relatives à l'inscription d'une zone de protection de l'activité commerciale et artisanale au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Début du mandat-2026 : gestion d'un onglet commerces sur le site internet de la mairie et l'application de la ville
- 2025 : candidater au label national « commerce et artisanat dans la ville » qui récompense un engagement dans le maintien et le développement du commerce de proximité dans la commune.
- 2023-2026 : communiquer sur les aides et les mesures d'accompagnement destinées aux commerçants, artisans et entreprises de services.

Lien autres programmes et contrats territorialisés

Cette fiche action s'inscrit dans un AMI Centre-Bourg. Elle est en cohérence avec les différents documents de planification (SCOT), contrats (CRTE) ou dispositifs présents (FISAC) sur le territoire qui visent à dynamiser l'activité économique et notamment à soutenir le commerce en le plaçant au centre des enjeux de revitalisation des centres-bourgs.

Indicateurs de suivi (1) et d'évaluation (2)

(1)

- Mise à jour régulière du site internet de la commune et de l'application de la ville (annuelle ou en fonction des besoins)
- Dépôt d'une candidature « commerce et artisanat dans la ville »

(2)

- Taux de satisfaction des commerçants
- Obtention du label « commerce et artisanat dans la ville »

- Inscription d'une zone de protection de l'activité commerciale et artisanale au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Conséquence sur la fonction de centralité

Les dynamiques commerciales sont aujourd'hui au cœur des questions de dévitalisation des centralités. L'enjeu du maintien du commerce de proximité va au-delà de sa fonction marchande. En effet, cette activité façonne l'aspect des villes en en faisant des lieux de passage, de brassage et d'échanges. L'espace public s'anime, il devient un lieu de sociabilité.

Le développement du commerce local en cœur de bourg constitue donc un levier majeur des dynamiques territoriales. Cette politique ne peut être négligée tant le commerce est inhérent à la fonction de centralité d'un bourg.